



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PEGC et chargés d'enseignement

Question écrite n° 72418

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le suivi des engagements pris en 2002 envers le personnel enseignant d'EPS. En effet, l'objectif d'extinction de la classe normale en 2005 pour les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS est remis en cause par la réduction de 300 postes du contingent d'emplois budgétaires de hors-classe CE d'EPS. L'accès de tous à la hors classe doit donc être aujourd'hui assuré pour les CE d'EPS. De même, face à la vacance de 1 504 emplois budgétaires hors classe PEGC, il paraît pertinent d'élargir la voie d'intégration des CE au corps des PEGC, en abandonnant provisoirement la règle d'accès suivant le ratio 1/9 des titularisés de l'année au profit de celui de 1/3. Enfin, l'accès à la classe exceptionnelle doit être plus rapide, cela passant notamment par une diminution de la durée de passage des échelons. Face à l'inquiétude des PEGC et des CE d'EPS quant au respect de leur droit à des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés, il désire connaître ses intentions sur ces différents sujets de préoccupation.

Texte de la réponse

Des mesures de revalorisation de la carrière des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS), également retenues pour les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), ont été adoptées dès 1989 pour, d'une part, améliorer les perspectives de carrière à l'intérieur des corps considérés et, d'autre part, favoriser l'accès des intéressés aux corps des professeurs d'enseignement d'éducation physique et sportive (PEPS) et des professeurs certifiés. S'agissant de l'amélioration du déroulement de carrière, les protocoles d'accord des 25 mai 1989 et 8 février 1993 ont conduit à la création d'une hors-classe et d'une classe exceptionnelle. L'indice terminal de la hors classe a été aligné sur celui de la classe normale des professeurs certifiés et des PEPS (soit une augmentation de 118 points d'indice), et celui de la classe exceptionnelle sur celui de la hors-classe de ces corps (soit une augmentation de 125 points). Des mesures budgétaires de repyramidage des corps et de transformations d'emplois destinées à accroître les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle ont par ailleurs été prises dans le cadre des lois de finances successives. Le protocole d'accord du 8 février 1993 a par ailleurs facilité l'accès aux corps des professeurs certifiés et des PEPS par la voie d'une liste d'aptitude exceptionnelle. Par la mise en oeuvre du ratio promus/promouvables, la loi de finances pour 2006 devrait poursuivre les efforts déployés au cours des précédents exercices budgétaires avec pour perspective l'extinction, après celle de la classe normale des PEGC, de la classe normale des CE d'EPS à la rentrée scolaire 2006. S'agissant enfin de l'accélération des rythmes d'avancement d'échelon, elle ne peut aujourd'hui être retenue, dans la mesure où un tel dispositif afficherait des avantages catégoriels non susceptibles d'être acceptés au niveau interministériel. Des mesures de gestion en termes d'avancement et de changement de classe sont toutefois mises en oeuvre dans cette perspective. Il est en effet précisé dans la note de service n° 2004-201 du 9 novembre 2004 relative à l'avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège que les recteurs doivent « examiner l'ensemble des dossiers [des agents] promouvables appartenant au corps académique qu'ils gèrent, y compris ceux qui n'exercent pas actuellement

dans l'académie », afin que le plus grand nombre des agents concernés puisse accéder à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle. Il n'est pas envisagé de modifier ce processus statutaire et budgétaire qui a permis aux intéressés d'atteindre aujourd'hui, au moment de leur départ en retraite, des indices nettement supérieurs à ceux auxquels ils pouvaient précédemment accéder.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72418

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2005, page 7930

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12088